



**Arrêté temporaire n°24-AT-0307
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE SAINT-LAURENT

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 18/04/2024 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Pierre de ROVERE pour le compte de AC BTP demeurant 264, routes des Cistes - ZI des 3 Moulins 06600 ANTIBES représentée par Monsieur Didier LACHENAIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (réfection de chaussée suite aux travaux ENEDIS) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 03/05/2024 sur l'AVENUE SAINT-LAURENT et la voie communale adjacente

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, de jour, entre 8 h et 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'AVENUE SAINT-LAURENT, du 35 jusqu'au PONT FELIX MARTIN et la voie communale adjacente (chemin du Camp de la Besse) :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 à 2 phases en section courante de l'avenue Saint-Laurent, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m, et par pilotage manuel à 3 phases au droit du carrefour avec la VC adjacente sur une longueur maximale de 100 m sur l'avenue Saint-Laurent et 10 m sur le chemin du Camp de la Besse.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- Les entrées et sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Du mardi 30 avril 2024 à 17 h au jeudi 2 mai 2024 à 8 h ;

- chaque jour à 17h, jusqu'au lendemain à 8 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AC BTP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 23/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- AC BTP
- ENEDIS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE DE MAGAGNOSC

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.